



## Allègement de la procédure relative à l'utilisation des machines dangereuses

Depuis un décret du 2 mai 2015 simplifiant la réglementation relative aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans en matière de travaux interdits, une simple déclaration de dérogation doit être adressée à l'inspecteur du travail, avant l'affectation des jeunes aux travaux concernés.

La demande de dérogation se déroule en deux temps :

- la demande d'autorisation de dérogation aux travaux réglementés valable pour une durée de 3 ans
- les informations relatives à l'apprenti dès l'embauche d'un nouvel apprenti mineur

➔ Les formulaires de déclaration sont disponibles en ligne :

<http://bourgogne-franche-comte.directe.gouv.fr/Derogation-jeunes-travailleurs-une>